DIRECTION DEVELOPPEMENT CULTUREL

093-219300068-2024042****1**20211927/07**7

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024 Publication : 15/05/2024

DECISION

Objet : Approbation du contrat de coréalisation du droit d'exploitation « d'un temps fort BOOST » des RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES INTERNATIONALES DE SEINE-SAINT-DENIS.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition du contrat de coréalisation du droit d'exploitation, pour le spectacle « BOOST », ainsi que le festival des RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES INTERNATIONALES DE SEINE-SAINT-DENIS.

Considérant que la Ville de Bagnolet facilite l'accès à l'art et la culture en proposant une offre culturelle variée sur le territoire de la commune,

Considérant que cette proposition correspond aux attentes de la Ville.

DECIDE

<u>Article 1</u>: APPROUVE le contrat de coréalisation du droit d'exploitation d'un « temps fort BOOST », des Rencontres Chorégraphiques Internationales de Seine-Saint-Denis, sis 96 bis rue Sadi Carnot 93177 Bagnolet, représentées par sa Directrice, Frédérique LATU, en contrepartie de la subvention attribuée par la ville.

<u>Article 2</u>: PRECISE que ce temps fort aura lieu Vendredi 3 mai 2024 au Théâtre des Malassis dans le cadre du festival des Rencontres Chorégraphiques Internationales de Seine-Saint-Denis.

Article 4: La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principal de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 24 avril 2024.

Le Maire

Tony DI MARTINO